

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale Nicole CAPON de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° 15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant sur l'élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS,
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration,

■ **Considérant :**

Que le CCAS Nicole CAPON de Creil souhaite mettre en place une activité de l'activité Bungy Pump au bénéfice des Creillois suivis par le CHI EPSM de l'Oise.

■ **Décide :**

Article 1 :

De signer avec la ville de Creil une convention de 2 ans, du 1^{er} septembre au 7 juillet 2025, pour assurer cette activité par son service des sports afin d'encadrer un groupe de 15 personnes les lundis et mercredis matin de 8h30 à 12h de septembre à juin.

Article 2 :

Cette action est menée à titre gracieux et ne fera l'objet d'aucune compensation financière

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil d'administration

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lermarchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Creil, le 18 septembre 2025

Pour la présidente et par délégation,
Le vice-président du CCAS



Cédric LEMAIRE

Date de notification : 30.12.2025
Date de publication sur le site
du CCAS Nicole CAPON : 30.12.2025



Convention relative à la mise en place de l'activité Bungy Pump

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250918-2025_49-AR



Entre les soussignés :

Le CCAS de Creil, 2 rue Édouard Branly, 60100 CREIL,

D'une part

Représenté par :

Monsieur Cédric LEMAIRE, agissant en qualité de Vice-président et en vertu de la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, d'une part,

D'autre part,

La ville de Creil, représentée par Madame Sophie Lehner, Maire de Creil, agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilitée par délibération n° 3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 portant délégation à Madame la Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

Et

Le Centre Hospitalier Isarien EPSM de l'Oise, 2 rue finets 60600 Clermont représenté par Mme ALISSE Sabine son Directeur

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en place d'une activité de Bungy pump pour les patients de l'hôpital de jour Aloïse de Creil, afin de les sensibiliser aux bienfaits de l'activité physique.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027. L'activité se déroulera chaque vendredi, hors vacances scolaires.

Article 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La ville de Creil s'engage à :

3.1 Encadrer, via son service des sports, l'activité de Bungy pump destinée aux patients de l'hôpital de jour Aloïse, les vendredis de 13h00 à 16h30 (15 personnes maximum par séance).

3.2 Remplir les feuilles de présence qui seront à transmettre au CCAS pour la réalisation d'un bilan d'activité, pour le 30 de chaque mois.

3.3 Etablir un planning trimestriel des sorties se déroulant chaque fin de mois hors du territoire communal et le communiquer au CCAS au minimum 15 jours avant le début du trimestre.

Le CCAS s'engage à :

3.4 Informer les usagers et plus particulièrement les seniors, sur les actions mises en place dans le cadre de la présente convention.

3.5 Valoriser l'action dans le cadre des activités de la Maison Sport Santé.

Le CHI s'engage à :

3.6 Informer les patients de l'hôpital de jour sur des actions mise en place dans le cadre de la présente convention.

3.7 Encadrer le groupe lors des séances de bungee pump par la mise à disposition de 2 professionnels (infirmier ou autre).

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les prestations susvisées sont réalisées à titre gracieux.

Article 5: DENONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non-respect des clauses y figurant, par lettre recommandée avec avis de réception postal adressée à l'un des cocontractants et sous réserve d'un préavis de trente jours.

Article 6 : LITIGE

6.1 Les parties conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerrier à Amiens (80000).

6.2 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerrier - 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font respectivement élection de domicile:

Pour le CCAS: 2 rue Edouard Branly - 60100 CREIL

Pour la ville de Creil : Hôtel de ville, Place François Mitterrand - 60100 CREIL

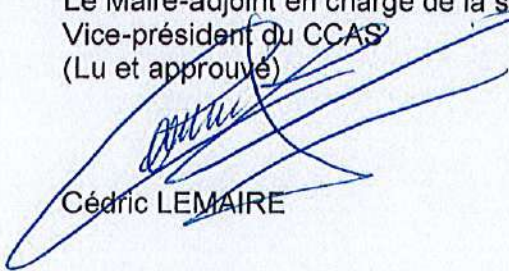
Pour le CHI : 2 rue des Finets - 60600 CLERMONT

Article 8 – ASSURANCES

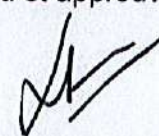
Les parties s'engagent à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité, notamment en matière de responsabilité civile.

Fait à Creil, le 18 septembre 2025

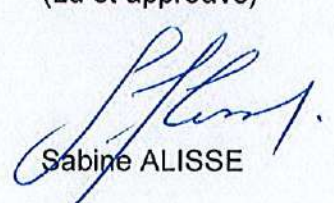
Pour le CCAS de CREIL,
Le Maire-adjoint en charge de la solidarité
Vice-président du CCAS
(Lu et approuvé)


Cédric LEMAIRE

Pour la ville de Creil,
La Maire
(Lu et approuvé)


Sophie DHOORY LEHNER

Pour le CHI
Le Directeur
(Lu et approuvé)


Sabine ALISSE